



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protocole de Montréal

Question écrite n° 2837

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite attirer l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le protocole de Montréal de 1987, signé par la France, qui prévoyait la disparition progressive de la production des CFC suspectés, par certains scientifiques, de détruire la couche d'ozone. Il apparaît aujourd'hui et malgré cet accord que des produits contenant du CFC sont toujours sur le marché. De plus, certaines industries ou matériels industriels, et notamment les installations productrices de froid, réutilisent ce gaz évitant, par là même des reconditionnements coûteux avec les conséquences que l'on sait. Enfin, la Commission européenne a proposé au conseil des ministres de l'UE de négocier au niveau international l'élimination des CFC, en prônant pour une accélération du processus de remplacement, et du méthyle bromide, pesticide agricole considéré comme extrêmement nocif pour l'environnement. Il lui demande donc, par rapport à cette position européenne, de lui préciser les perspectives de son action ministérielle en la matière.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les produits détériorant la couche d'ozone. Le protocole de Montréal visait à éliminer les CFC en interdisant la production et la mise sur le marché de substances nouvellement produites. L'usage des CFC produits avant cette interdiction reste donc autorisé. C'est la raison pour laquelle un nombre encore important d'équipements de froid ou de conditionnement d'air contiennent des CFC, les recharges en fluides frigorigènes provenant soit de stocks, soit de la récupération et de la régénération de fluides usagés. Lors de leur réunion, les parties au protocole de Montréal ont recommandé qu'il soit envisagé d'interdire la vente des CFC vierges, voire usés et recyclés. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement est favorable à cette mesure qui permettrait de mieux lutter contre les importations illégales de CFC compte tenu de la disparition des contrôles douaniers aux frontières intra-communautaires. Lors de la 9e réunion des parties tenue à Montréal en septembre 1997, les propositions de la Communauté européenne visant à accélérer l'élimination des HCFC ont été rejetées. Pour ce qui concerne le bromure de méthyle, l'élimination a été avancée dans les pays développés de 2010 à 2005, date initialement proposée par la France et retenue par la Communauté. Les pays en développement devront, pour leur part, éliminer ce pesticide en 2015.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2837

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2819

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4766